Mairie de GOSNE

Place du Calvaire 35140 GOSNE

2 02 99 66 32 08 mairie@gosne.fr

2022-125 Nomenclature: 7.10

Envoyé en préfecture le 25/11/2022 Recu en préfecture le 25/11/2022 Affiché le

ID: 035-213501216-20221117-125_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

L'an deux mille vingt-deux,

10 novembre 2022

le 17 novembre, à 20h15

Date d'affichage

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est

réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la

22 novembre 2022

présidence de M. Jean DUPIRE, Maire

Étaient présents : MM Dupire, Veillaux, Le Cuff, Morin, Gillet, Orain, Boutheloup, Chardin, Havard, Viscart, Cervi, Dugué, Blot, Foliard, Serra, Vergnaud, Thébault,

Étaient absents excusés : MM Piquion, Gillet-Pesson

Procurations de Mme Piquion à Mme Foliard et de Mme Gillet-Pesson à Mme Orain

Nombre de conseillers

Formant la majorité des membres en exercice

En exercice : 19

Présents : 17 Votants : 19

Didier Blot a été élu secrétaire de séance

125-2022 TARIFS DES SALLES - 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de location des différentes salles au 1er janvier 2023.

1/ SALLE DES FETES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

OPTIONS	HORS COMMUNE	GOSNE
TARIF A – formule WEEK-END	780 €	460 €
TARIF B – formule JOURNEE	470 €	290 €
TARIF C – Demi-journée HORS WEEK END	280 €	180 €
TARIF D – Vin d'honneur ou conférence HORS WEEK END	170 €	100 €

Arrhes à hauteur de 50 € à la réservation. Ces arrhes seront conservées en cas de désistement abusif.

Un état des lieux est obligatoire avant et après chaque location par le service technique ou un élu.

Le Conseil Municipal fixe la caution à 700 €. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Elle sera constituée de 2 chèques, l'un de 600 € en cas de dégradations et l'autre de 100 € pour le ménage. Ces chèques seront restitués après le second état des lieux.

Le Conseil Municipal, décide également de la gratuité de la salle, une fois par an, quelle que soit la nature de l'activité menée, à toutes les associations gosnéennes sauf à chacune des deux écoles qui bénéficieront de deux gratuités par an et au théâtre qui bénéficiera de quatre gratuités par an.

En ce qui concerne le théâtre, il est rappelé que l'association joue une fois gratuitement pour les personnes

âgées d'une part et que d'autre part, elle prend en charge, tous les ans, la ré et travail). Elle sera également gratuite pour les actions « inter-associations » des classes.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022 Reçu en préfecture le 25/11/2022 ériaux Affiché le solidarité et pour le pai ID: 035-213501216-20221117-125_2022-DE

En cas de non utilisation de la salle par une association, il ne sera pas accordé de compensation. Il est précisé que le tarif « Gosné » est appliqué uniquement aux personnes domiciliées sur la Commune ou ayant une résidence secondaire. La personne qui loue est la personne qui organise la festivité.

2/ SALLE ASSOCIATIVE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer à 65 € le tarif pour un vin d'honneur, goûter d'anniversaire -jusque 18h- dans la salle associative (location réservée aux habitants de la Commune). Le Conseil Municipal fixe la caution à 150€. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Un bon de réservation, avec indication de la capacité, sera donné lors de la remise des clés.

3/ SALLE DE LA MAISON DES SERVICES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer le tarif de la Maison des Services au 1er janvier 2023 comme suit :

- DECIDE de lixel le tani de la Maiori des estrices de	, ,	
OPTIONS	Hors commune	Habitants de Gosné
TARIF A – Repas le Midi Samedi ou Dimanche ou Férié	220 €	140€
TARIF B – Réception ou Réception après Office	140 €	95€

Le Conseil Municipal fixe la caution à 400 €. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Elle sera constituée de 2 chèques, l'un de 300 € en cas de dégradations et l'autre de 100 € pour le ménage. Ces chèques seront restitués après le second état des lieux.

Le Registre dument signé pour copie conforme, Le Maire, Jean DUPIRE

